Merlemont le 18 Février 2019

Nicolas des COURTILS Représentant Indivision des COURTILS Domaine de Merlemont 60430 WARLUIS

Tel 06 26 71 48 95

Mail: courtilsnic@gmail.com

### à L'attention de Monsieur Jacques ALAURENT

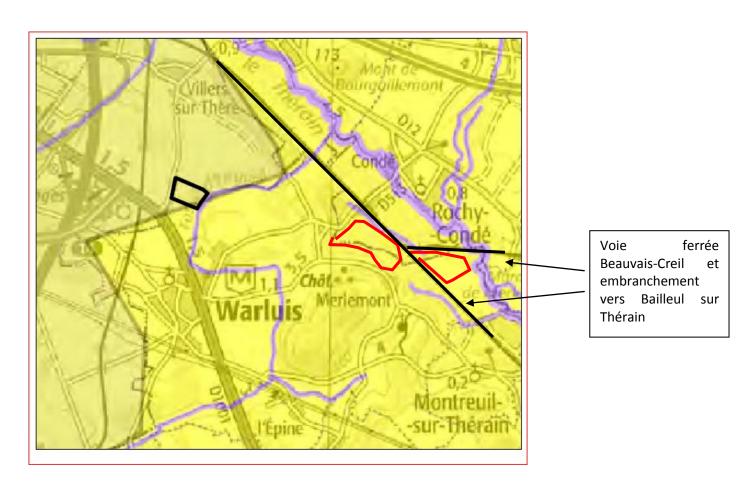
Commissaire - Enquêteur Mairie de Bailleul-sur-Thérain 8 place Maurice Segonds 60930 Bailleul sur Thérain

Ref: NDC/MMT/CAR-MARAIS/190218-BST

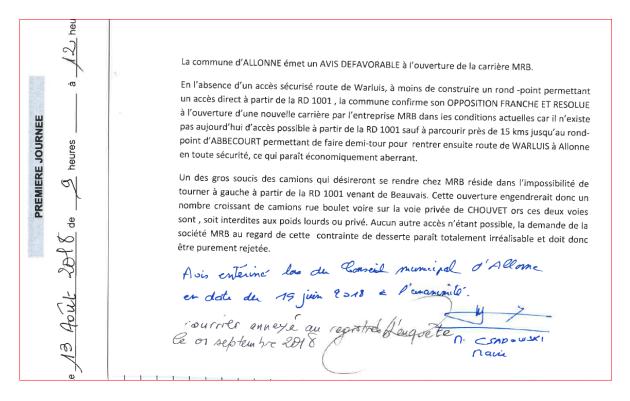
<u>OBJET</u>: Observations en réponse à l'Enquête Publique Unique :Demande d'extension d'exploitation de carrières par la Société Chouvet - Modification du PLU par la commune de Warluis.

#### ANNEXE au courrier mentionné ci-dessus

#### 1 EMPLACEMENTS RESPECTIFS DE 2 CARRIERES



Emplacements des 2 zones (1 noire, 1 rouge) de carrières exploitées en concommitance (source : notice de mise en compatibilité PLU Warluis mai 2018)

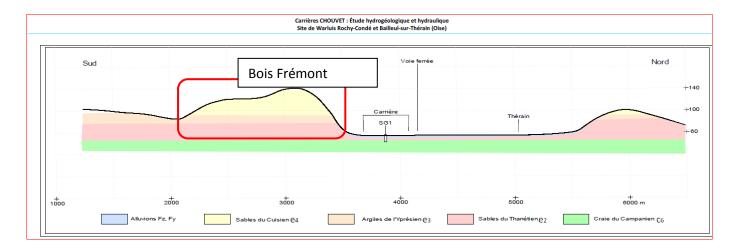


Commentaires mairie d'Allonnes lors de la premiere enquete publique de juin 2018, pour l'ouverture de la première carrière

### 2 PETITION LOCALE

0 /1.1.
La pétition sera remise en main propre
au commissaire enquêteur le lundi 18 février
2019 qui sera présent à la mairie de
Bailleul-sur-thérain.
Januar some Egottare.

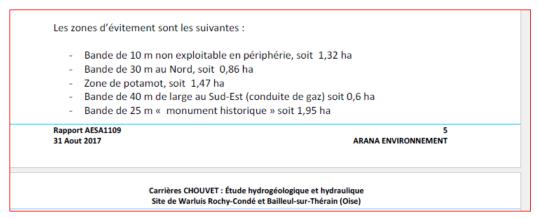
# 3 STRESS HYDRIQUE POTENTIEL BOIS FREMONT



Position du Bois Frémont par rapport à la carriere, et description du sous sol (sce : étude hydraulique)

La proximité de la carrière risque d'entrainer un stress hydrique dans les 5 à 15 années après le début d'exploitation

# 4 RESPECT DE LA POPULATION, DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE



Description des bandes d'évitement

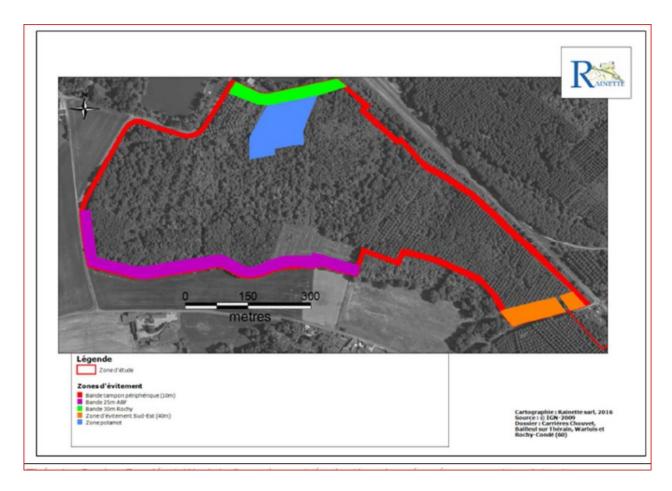
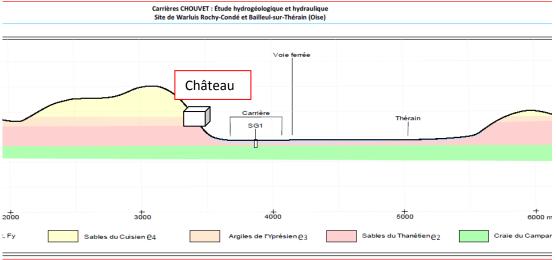
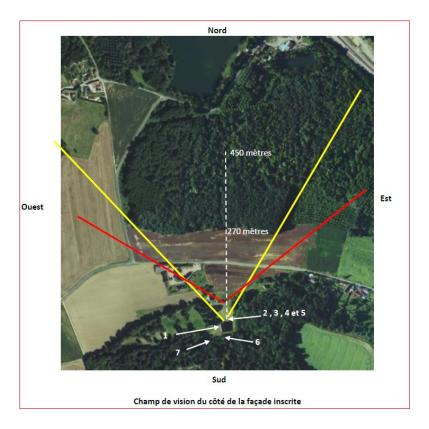


Illustration des Bandes d'évitement prévue par le demandeur : en violet 25 m''monument historique'', en rouge "10 m bordures"

Il conviendrait, au moins pour le respect visuel et sonore du hameau de Merlemont, dont les maisons sont visibles le long de la route, au Sud de l'installation, de porter la bande d'évitement à 40 m sur l'ensemble de la façade sud. Il semble que protéger des personnes vaut bien 40 m d'évitement, que l'on est capable de mettre en œuvre, pour protéger des conduites de gaz .



Positions relatives du château et de la carrière, en coupe



Position relative du château et de la carrière vue de dessus : la distance de 500 me entre l'ICPE et le monument historique n'est pas respectée (article L621-31 du code du patrimoine , voir ci-dessous)

### Champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques

Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la législation impose vigilance et contrainte à l'égard des modifications dans le champ de visibilité des monuments historiques.

L'article L621-31 du code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable... »

Le non respect de cette obligation constitue une infraction pénale.

Selon l'article L621-30-1 du même code qu'est « considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre <u>de 500 mètres</u> ».

Rappel de l'article L621-31 du code du patrimoine.

#### 5 PLAN DE CIRCULATION

La demande d'autorisation environnementale qui sera présentée au préfet s'appuiera sur une reconduction des dispositions actuelles d'exploitation avec un schéma établi sur 25 ans par phases quinquennales, avec des productions moyenne et maximale annuelles de 133 000 et 250 000 tonnes.

Les matériaux extraits au sein de ces trois sites seront traités dans une installation extérieure. Leur évacuation sera effectuée par voie routière.

Le BE présente le dossier de carrière auquel M. CAPELLE, représentant MRB/Eurovia, apporte des précisions.

M. le Maire précise qu'il s'agit actuellement de champs cultivés (colza) et non de prairie. Il demande quel trafic routier cela va engendrer.

M. CAPELLE répond que 5 à 13 camions par jour circuleront pour l'extraction, plus environ 6 camions par jour pour le remblai par les terres inertes, ce qui induira au maximum une vingtaine de camions quotidiens.

Nombre de camions quotidiens pour la carriere de 10ha (source : compte rendu examen conjoint du 27 avril 2018)